

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, L'ANTHOËN Audrey, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT-LEUX Guy, CHARPENTIER Lucette, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GIRARD Betty ayant donné pouvoir à TRICOT Sylvie
LAYEN Séverine ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry
JOLY Jean-Marie

Monsieur Christian THIERRY a été élu secrétaire.

Date de convocation : 17/02/09

Date d'affichage : 17/02/09

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 – Votants 14

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette
- Columbarium
- Demande de dérogation – permis de construire
- Demande de subvention DGE – Mur du cimetière, fenêtre école,
- État d'avancement des travaux
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter sur l'ordre du jour des demandes de subvention au FDS et DGE ainsi qu'une demande de versement anticipé de FCTVA dans le cadre de la relance économique. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

24-02-09/01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette en date du 15 décembre 2008,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette s'est prononcé favorablement pour mener des études globales notamment pour la préparation des documents d'urbanisme des communes membres non encore pourvues. Or la Communauté de Communes du Val de l'Ailette n'a pas cette compétence. D'autre part, il est nécessaire que la Communauté de communes puisse dans le futur mener des études générales à l'échelle de tout ou partie du territoire ; ceci tant dans l'intérêt communautaire (mutualisation des coûts, développement et structuration du territoire) qu'en préalable à la prise d'une nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, telle qu'elle a été présentée dans la délibération n°2008-058 de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

24-02-09/02 : demande de subvention DGE - rénovation fenêtre école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les fenêtres, de l'école datant de 1920, doivent être changées, notamment pour économiser l'énergie et par mesure de sécurité. Effectivement, ces vieilles fenêtres ferment mal, laissant passer la chaleur. Elles peuvent s'ouvrir sous forte pression. Le double vitrage devient plus que nécessaire.

Un devis a été établi par l'entreprise HUVENOIT, une subvention a été demandée au département (CDDL), et il est possible de solliciter l'état pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement à raison de 30 à 55 % du solde de l'opération, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant du devis, Hors Taxes		12 478.00 €
Montant de la DGE (50 % du coût total)	-	6 239.00 €
Montant de la Subvention CDDL	-	3 743.40 €
Montant à la charge de la commune		<u>2 495.60 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la DGE ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

24-02-09/03: demande de subvention DGE - Aménagement Parking

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nombreux problèmes de sécurité se posent pour l'entrée et la sortie des enfants à l'école. Les parents se garent le long du trottoir, gênant la circulation, et les enfants sont quelquefois au milieu de la route. Pour une raison évidente de sécurité, un aménagement doit être fait pour créer au moins 10 places de parking sur la place de la Mairie libérant ainsi la chaussée.

Un devis a été établi par l'entreprise LAFRANCAISE, une subvention a été demandée au Conseil Général (CDDL), et il est possible de solliciter l'état pour une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement à raison de 30 à 55 % du solde de l'opération, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant du devis, Hors Taxes		15 263.00 €
Montant de la DGE (50 % du coût total)	-	7 631.50 €
Montant de la Subvention CDDL	-	1 144.73 €
Montant à la charge de la commune		<u>6 486.77 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la DGE ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

24-02-09/04 : Demande de dérogation pour un permis de construire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'avait chargé, lors d'une délibération prise le 2 décembre 2008, d'accomplir toutes les formalités nécessaires afin d'obtenir en faveur de Monsieur et Madame CURTIS une dérogation leur permettant de construire un club-house pourvu d'un logement de fonction. La Direction Départementale de l'Équipement et la Préfecture de l'Aisne ont besoin, afin d'instruire ce dossier, d'une nouvelle délibération motivée sur l'intérêt que présenterait pour la commune la réalisation de ce projet.

Sans revenir sur les enjeux économiques et touristiques que représente le maintien sur le territoire de la commune d'une activité comme celle proposée par Monsieur et Madame Curtis, le Conseil Municipal tient à souligner les faits suivants :

* les derniers recensements de l'INSEE montrent que la population communale ne cesse de diminuer depuis quelques années (609 habitants en 1982, 623 en 1990, 621 en 1999 et 595 en 2006). Pour lutter contre ce problème, la municipalité souhaite s'engager et prendre toutes les mesures qui lui sembleront nécessaires. Notamment en permettant lorsque cela est possible la construction hors périmètre urbanisé. D'autant que les réseaux sont situés à moins de 100 mètres du projet.

* Le projet est étudié de façon à ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

* Depuis l'installation de l'activité de Monsieur et Madame CURTIS, les étangs du « Pré Carbin » sont **clos**, et bien entretenus, ce qui garantit pour tous les habitants de la commune une certaine sécurité, mais également une certaine salubrité publique.

* Monsieur et Madame CURTIS se sont toujours engagés à ne jamais provoquer, par quel que travaux que se fut, des dépenses publiques.

* Le projet s'inscrit dans les objectifs de l'article L 110, qui prévoit de gérer les sols de façon économe et d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- décide d'accorder une dérogation exceptionnelle à la demande de permis de construire n°002 750 08 Q0004 déposé par Monsieur et Madame CURTIS
- charge monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en découlant.

24-02-09/05 Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie - 2009

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général, relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de la Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Trosly-Loire,

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de la Solidarité de l'année 2009 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur linéaire	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention €	Charge communale TTC
09-3161	Voirie	VC15 Ch d'Orgival	2014.00	35 401.60	29 600.00	12 432.00	22 969.60
09-3162	Voirie	VC1 rue du Sognier	100.00	35 880.00	30 000.00	12 600.00	23 280.00
				71 281.60	59 600.00	25 032.00	46 249.60

- s'engage :

↳ à affecter à ces travaux 71 281.60 € sur le budget communal

↳ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

24-02-09/06 : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **à l'unanimité** :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 29 524 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 36 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 25% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

QUESTIONS DIVERSES

- École

La maternelle a de nouveau subi un vol. La gendarmerie préconise de renforcer le grillage. Une réunion doit avoir lieu avec toutes les personnes travaillant sur les lieux.

On nous a signalé également un problème de manque d'éclairage entre les classes. Monsieur Vincent ESTRABAUT propose d'étudier le problème et de trouver les solutions les mieux adaptées.

- Étang

L'un des administrés de la rue de l'Étang a dû faire intervenir une entreprise pour éviter un dégât des eaux. Il semblerait qu'un drain se soit bouché. Le dossier a été transmis à notre assurance.

Après une visite sur les lieux, des travaux semblent nécessaires : le changement du grillage, un saule pleureur pourrait être planté sur l'île, le problème d'écoulement dans la pâture de monsieur THEVENIN doit être résolu. Monsieur le maire propose une réunion le jeudi 26 février, avec une nouvelle visite sur place. Une entreprise sera également contactée afin d'effectuer ses travaux.

D'autre part, au niveau de la benne à verre, certaines personnes ne prennent même pas la peine de vider leurs déchets dans les containers prévus à cet effet, transformant l'endroit en véritable dépotoir. Des solutions doivent être cherchées.

- bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien Presbytère et le logement Est sont en-cours de rafraîchissement, et pourront bientôt être mis sur le marché de la location. Le Conseil Municipal rappelle que des dossiers doivent être déposés et étudiés avant toutes décisions. Aucune hausse des loyers n'est envisagée. Concernant le logement Est, un devis doit être demandé pour une des portes d'entrée.

Le mur de clôture du presbytère s'est dégradé avec le dégel. Un devis a été demandé afin de profiter de l'occasion pour faire une ouverture pour rentrer les voitures dans la cour. Une subvention pourrait être obtenue au travers du CDDL, pour la prochaine triennale.

- Cimetière

Conformément aux demandes du dernier Conseil Municipal, Monsieur Mario COZZA a demandé un devis pour aménager l'allée centrale afin de faciliter l'accès aux entreprises chargées de construire ou d'entretenir les caveaux, et aux entreprises de pompes funèbres. Le Conseil Municipal propose d'étudier dans le même temps la réfection des murs de clôture posant problème, et de chercher quelles subventions pourraient nous être accordées.

Le columbarium étant terminé, une étude doit être faite pour déterminer le mode de fonctionnement. À ce sujet, des documents ont été remis à tous les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent faire des propositions de règlement.

- Voirie

Un de nos administrés aimerait disposer d'un miroir afin de sortir de chez lui plus sereinement. En effet, la sortie de sa propriété est située sur un virage, et il a peu de visibilité. Le Conseil Municipal ne peut se prononcer favorablement, en effet, nombreux sont ceux qui sont dans ce cas. Le Conseil Municipal rappelle également qu'une demande doit être faite en mairie pour poser un miroir, même si la personne l'achète d'elle-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire,

Christian THIERRY